



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2021-145**

**PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2021**

# Sommaire

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE / site de Bordeaux**

R75-2021-08-30-00002 - SAINT-PIERRE-D'IRUBE, maison "Sugulna" - IMH (2 pages)

Page 3

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2021-09-06-00002 - Arrêté modificatif de l'arrêté du 02/09/2021 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG de Gironde, de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2021 (6 pages)

Page 6

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2021-09-06-00001 - Arrêté du 06/09/2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (7 pages)

Page 13

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-08-30-00002

SAINT-PIERRE-D'IRUBE, maison "Sugulna" - IMH



Arrêté du 30 août 2021

**Portant inscription au titre des monuments historiques de la villa « Sugulna » de SAINT-PIERRE-D'IRUBE (Pyrénées-Atlantiques)**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**Vu** l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT** la qualité architecturale de la villa « Sugulna » et sa place dans l'œuvre d'Yves Salier,

Sur proposition de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 8 décembre 2020,

**ARRÊTE**

**Article premier** : Sont inscrites en totalité au titre des Monuments historiques la villa « Sugulna » et sa parcelle, conformément au plan ci-annexé, situées sur la parcelle n°148, d'une contenance de 5 480 m<sup>2</sup>, située à SAINT-PIERRE-D'IRUBE (Pyrénées-Atlantiques), figurant au cadastre section AB, et appartenant en pleine propriété à Madame Catherine Marie Elisabeth FOURQUET, née le 18 octobre 1965 à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), médecin biologiste, séparée, demeurant 8 rue de la Colombette à TOULOUSE (Haute-Garonne), et à son frère Monsieur Jean François Marc FOURQUET, né le 7 juin 1970 à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), ingénieur, célibataire, demeurant 53 paseo General Davila à SANTANDER (Espagne), à parts égales entre les deux, par acte de donation reçu auprès de Maître LARCHER, notaire à BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques), le 15 juin 2018, publié au Service de la publicité foncière de BAYONNE (Pyrénées-Atlantiques) le 21 juin 2018, volume 6404P3, n°2018P5948.

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

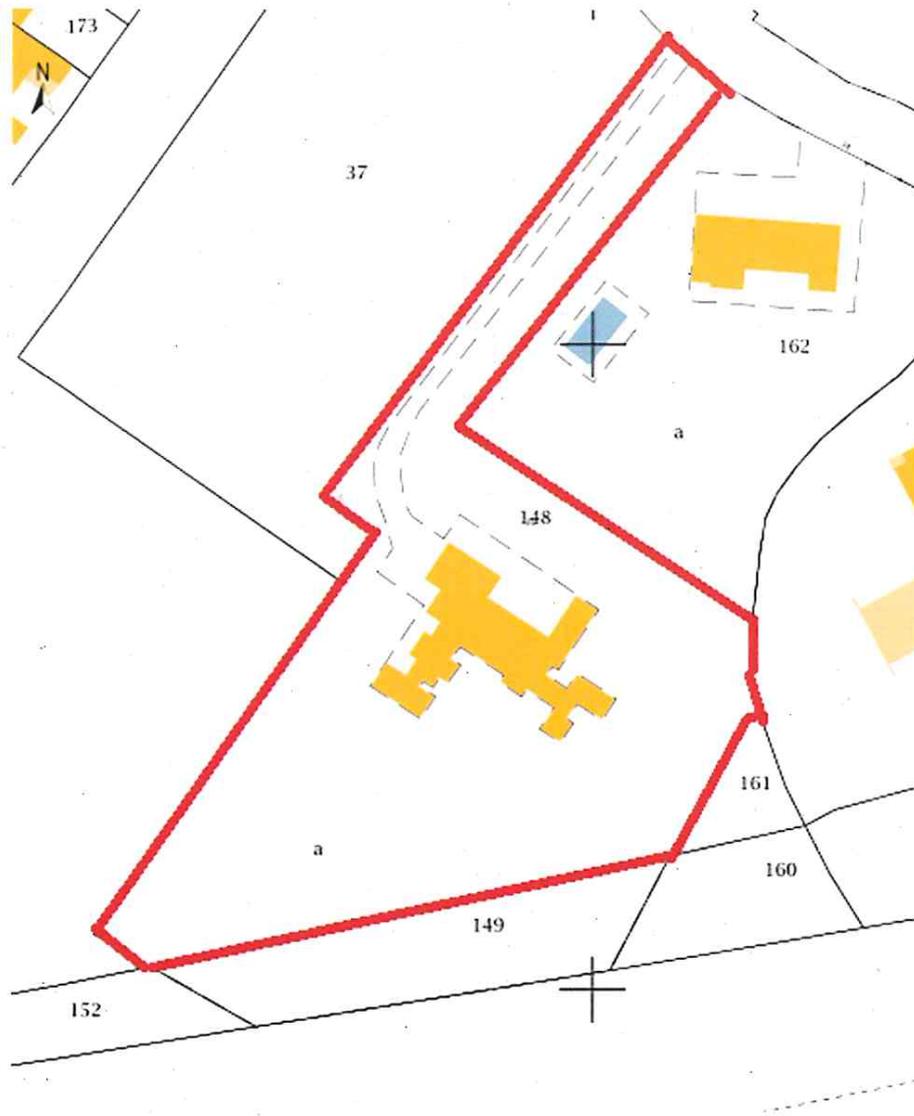
**Article 3** : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le 30 AOUT 2021

La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de la villa « Sugulna » à SAINT-PIERRE-D'IRUBE (Pyrénées-Atlantiques) :



 Edifice protégé : la villa et sa parcelle en totalité (parcelle AB 148)

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-06-00002

Arrêté modificatif de l'arrêté du 02/09/2021 relatif à  
l'augmentation du titre alcoométrique volumique  
naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG  
de Gironde, de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la  
récolte 2021



**Arrêté modificatif du - 6 SEP. 2021**

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel  
pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG de Gironde, de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2021

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde,**

**Vu** le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** l'arrêté du 2 septembre 2021 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG de Gironde, de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2021;

## ARRÊTE

**Article premier :** L'annexe au présent arrêté remplace l'annexe 1 de l'arrêté du 2 septembre 2021 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG de Gironde, de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2021;

**Article 2 :** Le reste sans changement.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le - 6 SEP. 2021

La Préfète de région,

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE /

## Annexe

### Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

#### 1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée  (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal  (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins  (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal  (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement  (% vol.)
Bergerac				Dordogne	0,5			
Côtes de Bergerac	Blanc			Dordogne	0,5			
Côtes de Montravel				Dordogne	0,5			
Rosette				Dordogne	0,5			
Bordeaux				Gironde	1,5			
Bordeaux Haut-Benauge				Gironde	1,5			
Bordeaux supérieur				Gironde	1,5			
Crémant de Bordeaux				Gironde	1,5			
Blaye				Gironde	1,5			
Côtes de Bordeaux				Gironde	1,5			
Blaye Côtes de Bordeaux				Gironde	1,5			
Cadillac Côtes de Bordeaux				Gironde	1,5			
Castillon Côtes de Bordeaux				Gironde	1,5			
Francs Côtes de Bordeaux	blanc	sec		Gironde	1,5			
Francs Côtes de Bordeaux	rouge			Gironde	1,5			

<b>Sainte-Foy Côtes de Bordeaux</b>	<b>blanc</b>	<b>sec et moelleux</b>		<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Sainte-Foy Côtes de Bordeaux</b>	<b>rouge</b>			<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Côtes de Bordeaux-Saint-Macaire</b>	<b>blanc</b>	<b>sec et moelleux</b>		<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Entre-deux-Mers</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Entre-deux-Mers Haut-Benauges</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Graves de Vayres</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Médoc</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Haut-Médoc</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Listrac-Médoc</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Margaux</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Moulis ou Moulis-en-Médoc</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Pauillac</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Saint-Estèphe</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Saint-Julien</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Graves</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Graves supérieures</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Pessac-Léognan</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Fronsac</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Canon Fronsac</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Lalande-de-Pomerol</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			

<b>Pomerol</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Saint-Emilion</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Saint-Emilion grand cru</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Lussac Saint-Emilion</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Montagne-Saint-Emilion</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Puisseguin Saint-Emilion</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Saint-Georges-Saint-Emilion</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Premières Côtes de Bordeaux</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Cadillac</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Cérons</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Loupiac</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Sainte-Croix-du-Mont</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Barsac</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Sauternes</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>			
<b>Côtes de Duras</b>				<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>0,5</b>			

**2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

<b>Nom de l'indication géographique protégée</b> <b>(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)</b>	<b>Couleur</b>	<b>Type de vin</b>	<b>Variété</b>	<b>Département ou partie de département concernée</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal</b> <b>(% vol.)</b>
<b>Atlantique</b>				<b>Dordogne</b>	<b>0,5</b>
<b>Atlantique</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>
<b>Atlantique</b>				<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>0,5</b>
<b>Périgord</b>				<b>Dordogne</b>	<b>0,5</b>

### 3°) Vins sans indication géographique

<b>Qualité des vins</b>	<b>Couleur</b>	<b>Type de vin</b>	<b>Variété</b>	<b>Département ou partie de département concernée</b>	<b>Limite d'enrichissement maximal (% vol.)</b>
<b>VSIG</b>				<b>Dordogne</b>	<b>0,5</b>
<b>VSIG</b>				<b>Gironde</b>	<b>1,5</b>
<b>VSIG</b>				<b>Lot-et-Garonne</b>	<b>0,5</b>

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-06-00001

Arrêté du 06/09/2021 fixant la liste nominative des  
membres du conseil d'administration de  
l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

du 06/09/2021

**fixant la liste nominative des membres  
du conseil d'administration de l'établissement public foncier  
de Nouvelle-Aquitaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 19 juillet 2021,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de Charente du 16 juillet 2021,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de Charente-Maritime du 9 juillet 2021,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de Corrèze du 23 juillet 2021,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de Dordogne du 20 juillet 2021,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de Gironde du 15 juillet 2021,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne du 23 juillet 2021,  
Vu la délibération du Conseil Départemental des Deux-Sèvres du 19 juillet 2021,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vienne du 19 juillet 2021,  
Vu la délibération du Conseil Départemental de Haute-Vienne du 21 juillet 2021,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole de Bordeaux Métropole du 29 janvier 2021,  
Vu le courrier de l'Association des Maires et Adjointes de la Creuse du 9 août 2021,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est composé comme suit :

## 1. Représentants du conseil régional Nouvelle-Aquitaine

Mme Laurence Rouède, conseillère régionale, en tant que titulaire.

Mme Sandrine Hernandez, conseillère régionale, en tant que titulaire, et Mme Edwige Gagneur, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Jean-Philippe Plez, conseiller régional, en tant que titulaire, et Mme Mélanie Plazanet, conseillère régionale, en tant que suppléante.

Mme Martine Pinville, conseillère régionale, en tant que titulaire, et M. Pascal Caivitte, conseiller régional, en tant que suppléant.

M. Alain Baché, conseiller régional, en tant que titulaire, et Mme Virginie Lebraud, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Étienne Lejeune, conseiller régional, en tant que titulaire, et M. Benjamin Delrieux, conseiller régional, en tant que suppléant.

Mme Julie Rechagneux, conseillère régionale, en tant que titulaire, et M. Francis Wilsius, conseiller régional, en tant que suppléant.

Mme Muriel Boulmier, conseillère régionale, en tant que titulaire, et M. Bruno Paluteau, conseiller régional, en tant que suppléant.

M. Vital Baude, conseiller régional, en tant que titulaire, et Mme Maryse Combres, conseillère régionale, en tant que suppléante.

M. Xavier Bonnefont, conseiller régional, en tant que titulaire.

## 2. Représentants de Bordeaux Métropole

M. Bernard-Louis Blanc, vice-président de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire et Mme Agnès Versepuy, conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole, en tant que suppléante.

Mme Laure Curval, conseillère métropolitaine de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire.

M. Michel Labardin, conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire et Mme Véronique Ferreira, vice-présidente de Bordeaux Métropole, en tant que suppléante.

M. Jean-Jacques Puyobrau, vice-président de Bordeaux Métropole, en tant que titulaire et M. Marc Morisset, conseiller métropolitain de Bordeaux Métropole, en tant que suppléant.

### 3. Représentants des conseils départementaux

M. Fabrice Point, vice-président du conseil départemental de la Charente, en tant que titulaire, et M. Michaël Canit, membre de la commission permanente du conseil départemental de la Charente, en tant que suppléant.

Mme Dominique Rabelle, vice-présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que titulaire, et Mme Marylise Fleuret-Pagnoux, membre de la commission permanente du conseil départemental de la Charente-Maritime, en tant que suppléante.

M. Christophe Arfeuillere, vice-président du conseil départemental de la Corrèze, en tant que titulaire, et Mme Rosine Robinet, conseillère départementale déléguée du conseil départemental de la Corrèze, en tant que suppléante.

Mme Juliette Nevers, vice-présidente du conseil départemental de la Dordogne, en tant que titulaire, Mme Cécile Labarthe, vice-présidente du conseil départemental de la Dordogne, en tant que suppléante.

M. Florian Dumas, conseiller départemental de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Vincent Maurin, conseiller départemental de la Gironde, en tant que suppléant.

Mme Pascale Got, vice-présidente du conseil départemental de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Christophe Viandon, membre de la commission permanente du conseil départemental de la Gironde, en tant que suppléant.

M. Jacques Bilirit, vice-président du conseil départemental du Lot-et-Garonne, en tant que titulaire, et Mme Christine Gonzato-Roques, vice-présidente du conseil départemental du Lot-et-Garonne, en tant que suppléante.

Mme Estelle Gerbaud, vice-présidente du conseil départemental des Deux Sèvres, en tant que titulaire, et M. Philippe Chauveau, membre de la commission permanente du conseil départemental des Deux Sèvres, en tant que suppléant.

M. Claude Eidelstein, vice-président du conseil départemental de la Vienne, en tant que titulaire, et M. Jean-Louis Ledoux, vice-président du conseil départemental de la Vienne, en tant que suppléant.

M. Stéphane Delautrette, vice-président du conseil départemental de la Haute-Vienne, en tant que titulaire, et Mme Sylvie Tuyeras, vice-présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne, en tant que suppléante.

### 4. Représentants des communautés urbaines et d'agglomération

M. Jean-François Dauré, conseiller communautaire de l'agglomération de Grand-Angoulême, en tant que titulaire, et M. Hassane Ziat, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand-Angoulême, en tant que suppléant.

Mme Colette Laurichesse, représentante de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, en tant que titulaire, et M. Lilian Jousson, conseiller communautaire de Grand Cognac, en tant que suppléant.

M. Patrick Marengo, vice-président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, en tant que titulaire, et M. Françoise Fribourg, vice-présidente de la communauté d'agglomération Royan Atlantique, en tant que suppléante.

M. Thierry Lesauvage, vice-président de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan, en tant que titulaire, et M. Claude Maugan, vice-président de la communauté d'agglomération de Rochefort Océan, en tant que suppléant.

M. Roger Gervais, vice-président de la communauté d'agglomération de la Rochelle, en tant que titulaire, et Mme Marie Ligonniere, vice-présidente de la communauté d'agglomération de la Rochelle, en tant que suppléante.

M. Frédéric Rouan, vice-président de la communauté d'agglomération de Saintes, en tant que titulaire et M. Jean-Luc Marchais, vice-président de la communauté d'agglomération de Saintes, en tant que suppléant.

M. Christian Pradayrol, vice-président de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, en tant que titulaire, et Mme Béatrice Londeix, conseillère déléguée de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, en tant que suppléante.

M. Fabrice Marthon, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo, en tant que titulaire et Mme Ana-Maria Ferreira, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo, en tant que suppléante.

M. Eric Correia, président de la communauté d'agglomération du Grand Guéret, en tant que titulaire et M. Erwan Gargadennec, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération de Grand Guéret, en tant que suppléant.

M. Christian Bordenave, vice-président de la communauté d'agglomération bergeracoise, en tant que titulaire et M. Frédéric Delmares, président de la communauté d'agglomération bergeracoise, en tant que suppléant.

M. Thierry Nardou, vice-président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, en tant que titulaire et M. Stéphane Mottier, conseiller délégué représentant de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux, en tant que suppléant.

M. Pascal Berillon, vice-président de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, en tant que titulaire et M. Paul Scappazzoni, conseiller délégué de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, en tant que suppléant.

M. Philippe Buisson, président de la communauté d'agglomération du Libournais, en tant que titulaire et M. Hervé Alloy, représentant de la communauté d'agglomération du Libournais, en tant que suppléant.

M. Pierre-Jean Pudal, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, en tant que titulaire et M. Gérard Régnier, Vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, en tant que suppléant.

M. Christian Pezzutti, vice-président de la communauté d'agglomération de Val de Garonne, en tant que titulaire et Mme Régine Poveda, vice-présidente de la communauté d'agglomération de Val de Garonne, en tant que suppléante.

M. Bastien Marchive, conseiller communautaire de la communauté d'agglomération du Niortais, en tant que titulaire.

M. Claude Pousin, vice-président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, en tant que titulaire, et M. Jérôme Baron, vice-président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, en tant que suppléant.

M. Gérard Pérochon, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut, en tant que titulaire et M. Dominique Chainé, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut, en tant que suppléant.

Mme Lisa Belluco, vice-présidente de la communauté urbaine du Grand Poitiers, en tant que titulaire et M. Bernard Peterlongo, vice-président de la communauté urbaine du Grand Poitiers, en tant que suppléant.

M. Vincent Léonie, vice-président de la communauté urbaine de Limoges Métropole, en tant que titulaire, et M. Jacques Roux, conseiller communautaire de la communauté urbaine de Limoges Métropole, en tant que suppléant.

5. Représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, situés dans le périmètre de compétence de l'établissement à raison d'un représentant par département, désignés par les associations départementales des maires :

M. Thierry Bastier, président de la communauté de communes Val de Charente, en tant que titulaire, et M. Renaud Combaud, vice-président, de la communauté de communes Coeur de Charente, en tant que suppléant.

M. Sylvain Barreaud, président de la communauté de communes Coeur de Saintonge, en tant que titulaire et M. Gilles Gay, vice-président de la communauté de communes Aunis Sud, en tant que suppléant.

M. Gérard Coignac, vice-président de la communauté de communes Vézère Monédières-Millesources, en tant que titulaire et M. Francis Comby, président de la communauté de communes de Lubersac-Pompadour, en tant que suppléant.

M. François Riva, conseiller communautaire de Creuse Confluence, en tant que titulaire, et M. Pierre Desarmenien, président de la communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, en tant que suppléant.

M. Patrick Bonnefon, président de la communauté de communes du Pays de Fénelon, en tant que titulaire, et M. Bruno Lamonerie, président de la communauté de communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, en tant que suppléant.

M. Gérard César, président de la communauté de communes Castillon-Pujols, en tant que titulaire, et M. Bertrand Gautier, vice-président de la communauté de communes des Coteaux Bordelais, en tant que suppléant.

M. Alain Lorenzelli, président de la communauté de communes Albret communauté, en tant que titulaire, et Mme Marie Costes, vice-présidente de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot, en tant que suppléante.

M. Didier Voy, vice-président de la communauté de communes de Parthenay Gâtine, en tant que titulaire, et M Emmanuel Charre, vice-président de la communauté de communes du Thouarsais, en tant que suppléant.

Mme Françoise Micault, conseillère communautaire des vallées du Clain en tant que titulaire, et M. Hubert Lacoste, conseiller communautaire du Haut Poitou, en tant que suppléant.

M. Jean-Marie Horry, conseiller communautaire d'Elan Avenir Nature, en tant que titulaire, et M. Emmanuel Dexet, vice-président de la communauté de communes Pays de Nexon Monts Châlus, en tant que suppléant.

#### 6. Représentants de l'État :

M. Patrick Amoussou-Adéblé, secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Marion Lacaze, chargée de mission au secrétariat général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Mme Isabelle Lasmoles, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Valérie Pereira-Martineau, cheffe du service aménagement, habitat, paysages et littoral à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Mme Isabelle Martel, directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en tant que titulaire, et M. Thierry Mouglin, administrateur des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, en tant que suppléant.

Mme Marion Saadé, directrice départementale des territoires de la Corrèze, en tant que titulaire, et M. Renaud Laheurte, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, en tant que suppléant.

#### 7. Représentants des personnalités socioprofessionnelles :

M. Thierry Hautier, vice-président de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Christelle Abatut, membre de la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

Mme Nathalie Gauthier, première vice-présidente des Chambres régionales de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et M. Alain Testaud, membre des Chambres régionales de métiers et de l'artisanat de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléant.

M. Tony Cornelissen, membre de la Chambre régionale d'agriculture de la région Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et M. Joël Appollot, membre de la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléant.

Mme Charlotte Morize, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine, en tant que titulaire, et Mme Claire Laval, membre du Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine, en tant que suppléante.

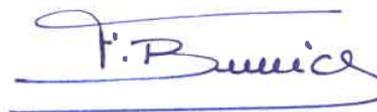
**Article 2 :** La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent également de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **6 SEP. 2021**

La Préfète de région

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

**Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".